

# Sarrasin – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

## Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au sarrasin.

### Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
<b>Certifiée</b>	a porté l'année précédente : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une culture non pédigrée de sarrasin.</li> <li>• une culture de sarrasin d'une variété différente.</li> </ul>
<b>Fondation et Enregistrée</b>	a porté au cours de l'une ou l'autre des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une culture non pédigrée de sarrasin.</li> <li>• une culture de sarrasin d'une variété différente.</li> </ul>

### Inspection des cultures

Les cultures de sarrasin doivent être inspectées lorsqu'elles sont en floraison.

### Normes applicables aux cultures

#### Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

<b>1. Pureté variétale</b>	<b>Distance</b>
a. Sarrasin pédigré inspecté de la même variété	1 mètre (3 pieds)
b. Culture ensemencée avec des semences Certifiées de la même variété*	3 mètres (10 pieds)*
c. Différentes variétés de sarrasin ou sarrasin non pédigré	200 mètres (660 pieds)
<b>2. Pureté mécanique</b>	<b>Distance</b>
a. Orge, blé dur, avoine, seigle, triticales, blé	2 mètres (6 pieds)

\* Un isolement de 3 mètres (10 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences Certifiées suffit, pourvu que l'origine généalogique de la semence Certifiée utilisée puisse être établie et que la culture adjacente soit exempte, sur une distance de 200 mètres (660 pieds), de sarrasin non pédigré ou de variétés différentes de sarrasin.

#### Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
  - a. Fondation – 1
  - b. Enregistrée – 3
  - c. Certifiée – 8

2. **Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 000 plants)

<b>Autre espèce</b>	<b>Fondation</b>	<b>Enregistrée</b>	<b>Certifiée</b>
<b>Orge</b>	2	2	4
<b>Blé dur</b>	2	2	4
<b>Avoine</b>	2	2	4
<b>Seigle</b>	2	2	4
<b>Triticale</b>	2	2	4
<b>Blé</b>	2	2	4